



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 566

Texte de la question

M Georges Hage appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les dangers que recèle l'éventuelle modification de la réglementation européenne sur l'enrichissement de la vendange. Pretextant la nécessité d'économies budgétaires, la commission des communautés propose de supprimer l'aide octroyée aux mouts concentrés et d'interdire la chaptalisation des 1989. Dès cette date, seule l'utilisation de mouts concentrés serait acceptée sans aide. Une telle décision serait doublement erronée. D'une part, l'utilisation de mout est moins bien maîtrisée par les œnologues et risque d'entraîner un affaiblissement de la qualité des vins. Cette technique est, par ailleurs, beaucoup plus coûteuse. Si elle devait être imposée malgré ces inconvénients, le maintien de l'aide en vigueur s'impose. D'autre part, l'utilisation des mouts n'aura aucun effet sur les excédents. Les produits destinés à cette production ne sont pas compris dans les limites de rendement et peuvent donner lieu à des plantations de cépages spécialement destinés à cet usage. Aussi, il lui demande de s'opposer fermement à la modification de la réglementation en vigueur qui donne toute satisfaction, tant du point de vue des consommateurs que des viticulteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation viti-vinicole communautaire actuellement en vigueur ne prévoit, même à terme, aucune disposition en ce qui concerne l'abandon du saccharose pour l'enrichissement des vins. La Commission des Communautés européennes a certes dès 1978 clairement précisé que l'interdiction du saccharose constituait un objectif à atteindre. Il est non moins important de considérer qu'une telle proposition ne peut reposer que sur un solide argumentaire, la décision finale revenant au Conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté. C'est pourquoi une étude approfondie sur les différents procédés d'enrichissement a été confiée par la Commission à des experts de plusieurs États-membres. Leurs travaux doivent porter plus particulièrement sur les aspects œnologiques, économiques ainsi que sur ceux tenant aux modalités de contrôle. La remise de cette étude initialement prévue pour la fin 1989 a été reportée à fin 1990. Les conclusions permettront à la Commission de se prononcer sur l'opportunité d'une révision de la réglementation. Dans la perspective de ce difficile débat, il importe, sauf à affaiblir notre marge de manoeuvre, de respecter le statu quo et par conséquent de ne pas transgresser la réglementation actuelle, même si elle apparaît perfectible sur certains de ses éléments.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 566

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2155